

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC  
n°2024.01.06  
Séance du 15 février 2024**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	12 Février 2024
	- présents	: 9	
	- excusés	6	

L'an deux mil vingt-quatre le quinze février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Yves DARLES, Adjoint.  
Jocelyne MONTET, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, Coralie RAVEL, Conseillers.

Excusés : Véronique JANUEL, Françoise GUERRIERI, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON

Coralie RAVEL a été nommée secrétaire de la séance.

Objet de la délibération :

**DECLARATION d'INTENTION d'ALIENER  
portant sur un immeuble bâti  
50 route des Garnets**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par Maître Catherine SIMONET, Notaire à Dunières (Haute-Loire) et portant sur l'immeuble bâti suivant :

- Propriétaire : CR IMMOBILIER
- Situation du bien : 50 route des Garnets Parcelles section AB n° 18
- Nature du bien : Immeuble bâti.
- Superficie du bien : 4 367 m<sup>2</sup>
- Montant : quatre cent cinquante mille euros

Madame le Maire rappelle que la délégation consentie par le Conseil Municipal (par délibération du 18 Juin 2020 en application de l'article L.2122-22 du CGCT – 15° al.) porte sur les biens immobiliers n'excédant pas une superficie totale de 2 500 m<sup>2</sup> et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente DIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- ✓ décide de ne pas exercer son droit de préemption sur l'immeuble bâti désigné ci-dessus ;
- ✓ charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Pour extrait conforme au registre

Le 16 février 2024 et publication le 16 février 2024



Caroline DI VINCENZO

**AR Prefecture**

043-214300584-20240215-DELI\_2024\_01\_06-DE  
Reçu le 16/02/2024